Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260630-A6872026-AR

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

FERIA DELS JOVES ET DES CERETANS
ARRÊTÉ N° 687 / 2026

REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STADE FONDECAVE
Jeudi 9 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants régissant les pouvoirs de Police du Maire,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique,
VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.
L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée», pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la programmation de la « Féria dels joves et des Cérétans » organisées par l'association « Comité de Féria», le jeudi 9 juillet 2026, dans l'enceinte du stade Fondecave,
CONDIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du stade Fondecave,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du jeudi 9 juillet 2026 - 08h00 - au vendredi 10 juillet 2026 - 02h00 -

Le Comité de Féria est autorisé à utiliser le plateau d'évolution et le pourtour du Stade Fondecave pour organiser la « Féria dels joves et des Cérétans ».

ARTICLE 2 – L'accès à la pelouse est formellement interdit, seule la partie entre les barrières et les poteaux d'en-but est autorisée pour l'installation des structures gonflables.

ARTICLE 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 – Le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint à la sécurité

MAIRIE DE CERET * POLICE MUNICIPALE * REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.